



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 21 Janvier 2025 à 18 h 00**

Sur convocation individuelle en date du 16 janvier 2025,

**PRÉSENTS** : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, SIMONNET Matthieu (arrivé à dix-huit heures vingt-huit minutes), NOVASIK Sandrine, LE RESTE Magali (arrivée à dix-huit heures treize minutes).

**REPRÉSENTÉS** : MOURET Valérie représentée par MONIER Blandine, CANGIALÉONI Cédric représenté par CRISCUOLO Sauveur, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien.

**ABSENTS** : MACALUSO Aude, BRUNA Paul

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-François ROMERO

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 44/2024 :** Décision du Maire portant réduction de loyer sur le mois de janvier 2025 concernant le bail entre la SAS ESO FORMATION et la Commune, pour un local commercial à usage de bar/restaurant, sis au 219, Avenue d'Estienne d'Orves à Évenos
- N° 01/2025 :** Décision du Maire portant révision annuelle du bail à construction entre la SARL Sainte Anne d'Évenos Distribution et la Commune
- N° 02/2025 :** Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme DANGOUMAU Michel et la Commune pour l'appartement, sis n° 10, Route de Toulon à Évenos.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, d'étudier l'Ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR :

### 1/ Budget communal 2024 : Décision modificative n° 3.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération n° 11/2024 relative au vote du budget primitif,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

### I - POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### 1. DÉPENSES RÉELLES - FONCTIONNEMENT

##### **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

Article 7392221 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales  
..... + 1 719 €

##### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Article 65888 (réel) : Autres ..... - 1 719 €

**TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : ..... 0 €**

#### 2. DÉPENSES D'ORDRE - FONCTIONNEMENT

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ..... 17 347,65 €**

**TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE - FONCTIONNEMENT : ..... 17 347,65 €**

#### 3. RECETTES D'ORDRE – FONCTIONNEMENT

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections ..... 17 347,65 €**

**TOTAL DES RECETTES D'ORDRE - FONCTIONNEMENT : ..... 17 347,65 €**

<b>SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>0 €</b>
--	------------

## II - POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. DÉPENSES D'ORDRE - INVESTISSEMENT

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections .....	17 347,65 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales .....	36 738,40 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE - INVESTISSEMENT : .....</b>	<b>54 086,05 €</b>

### 2. RECETTES D'ORDRE - INVESTISSEMENT

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement .....	17 347,65 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales .....	36 738,40 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE - INVESTISSEMENT : .....</b>	<b>54 086,05 €</b>

<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>0 €</b>
---	------------

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

**Article 1 :** d'adopter l'exposé ci-dessus.

**Article 2 :** de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

**2/ Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.**

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, dans l'attente du vote du Budget Principal (BP), décider sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

**Article 1 :** d'autoriser l'ouverture de crédits tels que définis ci-dessous, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

**Article 2 :** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal (BP) 2024 et tels que figurant ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts sur 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	215 000 €	53 750 €
21- Immobilisations corporelles	1 545 700 €	386 425 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

### 3/ Demande de subvention D.E.T.R. - Exercice 2025

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés des communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var le projet suivant :

#### TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DU BÂTI SCOLAIRE

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école maternelle les Andrieux et en une extension du bâti scolaire comprenant :

- L'école maternelle (réhabilitation et création d'une classe supplémentaire) ;
- La reconstruction de l'école élémentaire Edouard Estienne à proximité de l'école maternelle Les Andrieux (8 classes contre 5 actuellement).
- L'extension, la création et l'aménagement d'un self pour les élémentaires
- La création d'un espace d'accueil de loisir de 120 m<sup>2</sup>

En effet, l'élémentaire actuelle, vieillissante et mal isolée ne peut plus admettre d'effectifs supplémentaires dans de bonnes conditions d'accueil pour les élèves. De plus, ces bâtiments énergivores ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles.

Suite à la réalisation de diagnostic, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront, entre autres, réalisés :

- Des travaux d'isolation (toiture, murs, ...), pour réduction notamment des ponts thermiques
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants,
- Une meilleure étanchéité des locaux,
- L'installation de systèmes de ventilation adaptés,
- Tous autres points nécessaires.

L'opération sera conforme à la réglementation environnementale avec création de panneaux photovoltaïques.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 950 082 € HT (7 140 098 € TTC).

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué pour chaque projet. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait

été sollicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

**Article 1 : d'approuver** le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

**Article 2 : d'autoriser** Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

**Article 3 : d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **14 voix pour et 3 abstentions** (SIMONNET Matthieu représenté par NOVASIK Sandrine, NOVASIK Sandrine, LE RESTE Magali), décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

#### **4 / Demande de subvention à la Région PACA – Dispositif « Nos communes d'abord » - Exercice 2025.**

Rapporteur : Patrick IMBERT

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la Région soutient les projets portés par la commune d'Evenos via le versement de subventions dans le cadre de la programmation du contrat « nos communes d'abord ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de la Région PACA, la commune prévoit de déposer le projet suivant afin d'obtenir des subventions d'un montant maximum :

#### **Stratégie patrimoniale et rénovation énergétique des bâtiments publics (Mairie, École du Broussan et Crèche)**

Le projet consiste en la rénovation énergétique de différents sites :

- École élémentaire du Broussan,
- Mairie de Sainte-Anne ;
- Crèche parentale Lou Pantai.

Suite à la réalisation de diagnostic, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront réalisés :

- Des travaux d'isolation pour réduction notamment des ponts thermiques ;
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants ;
- Une meilleure étanchéité des locaux ;
- L'installation de systèmes de ventilation adaptés ;
- Tous autres points nécessaires.

En effet, les bâtiments ciblés par cette rénovation énergétique sont vieillissants et mal isolés. Ils sont de plus, énergivores et ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles.

L'opération projetée sera conforme notamment à la réglementation environnementale.

Le coût total prévisionnel en € HT est de 429 545,07 € HT (515 454,084 € T.T.C), décliné comme suit :

- École élémentaire du Broussan : 185 984 € HT (232 480 € TTC) ;
- Mairie de Sainte-Anne : 138 666,67 € HT (166 400 € TTC) ;
- Crèche : 104 894,4 € HT (131 118 € TTC).

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

**Article 1 : d'approuver** le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

**Article 2 : d'autoriser** Madame le Maire à demander une aide financière à la Région, dans le cadre de la programmation « nos communes d'abord », en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

**Article 3 : d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### **5 / Demande de subvention à la Région PACA – Dispositif « Nos territoires d'abord » -Exercice 2025.**

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la Région soutient les projets portés par la commune d'Evenos via le versement de subventions dans le cadre de la programmation du contrat « nos territoires d'abord » Sud Sainte-Baume. Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de la Région PACA, la commune prévoit de déposer le projet suivant afin d'obtenir des subventions d'un montant maximum :

#### **Travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâti scolaire à EVENOS.**

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école maternelle les Andrieux et en une extension du bâti scolaire comprenant :

- L'école maternelle (réhabilitation et création d'une classe supplémentaire) ;
- La reconstruction de l'école élémentaire Edouard Estienne à proximité de l'école maternelle les Andrieux (8 classes contre 5 actuellement).
- L'extension, la création et l'aménagement d'un self pour les élémentaires
- La création d'un espace d'accueil de loisir de 120 m<sup>2</sup>.

En effet, l'élémentaire actuelle, vieillissante et mal isolée ne peut plus admettre d'effectifs supplémentaires dans de bonnes conditions d'accueil pour les élèves. De plus, ses bâtiments énergivores ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles.

L'opération projetée sera conforme notamment à la réglementation environnementale.

Le coût de l'opération est estimé à 5 950 082 euros HT, soit 7 140 098 Euros TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

**Article 1 : d'approuver** le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

**Article 2 : d'autoriser** Madame le Maire à demander une aide financière à la Région, dans le cadre de la programmation « nos territoires d'abord » Sud Sainte-Baume, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

**Article 3 : d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **14 voix pour et 3 abstentions** (SIMONNET Matthieu représenté par NOVASIK Sandrine, NOVASIK Sandrine, LE RESTE Magali), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

## **6 / Demande de subvention à la Région PACA – Dispositif « Nos territoires d'abord » - Exercice 2025.**

Rapporteur : Patrick IMBERT

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la Région soutient les projets portés par la commune d'Evenos via le versement de subventions dans le cadre de la programmation du contrat « nos territoires d'abord » Sud Sainte-Baume. Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de la Région PACA, la commune prévoit de déposer le projet suivant afin d'obtenir des subventions d'un montant maximum :

### **Stratégie patrimoniale et rénovation énergétique des bâtiments publics (Mairie, École du Broussan et Crèche).**

Le projet consiste en la rénovation énergétique de différents sites :

- Ecole élémentaire du Broussan,
- Mairie de Sainte-Anne ;
- Crèche parentale Lou Pantai.

Suite à la réalisation de diagnostic, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront réalisés :

- Des travaux d'isolation pour réduction, notamment, des ponts thermiques ;
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants ;
- Une meilleure étanchéité des locaux ;
- L'installation de systèmes de ventilation adaptés ;
- Tous autres points nécessaires.

En effet, les bâtiments ciblés par cette rénovation énergétique sont vieillissants et mal isolés. Ils sont de plus, énergivores et ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles.

L'opération projetée sera conforme notamment à la réglementation environnementale.

Le coût total prévisionnel en € HT est de 429 545,07 € HT (515 454,084 € T.T.C), décliné comme suit :

- Ecole élémentaire du Broussan : 185 984 € HT (232 480 € TTC) ;
- Mairie de Sainte-Anne : 138 666,67 € HT (166 400 € TTC) ;
- Crèche : 104 894,40 € HT (131 118 € TTC).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

**Article 1 : d'approuver** le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

**Article 2 : d'autoriser** Madame le Maire à demander une aide financière à la Région, dans le cadre de la programmation « nos territoires d'abord » Sud Sainte-Baume, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

**Article 3 : d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### 7 / Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantai » - Exercice 2025.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 », et particulièrement de la crèche associative « Lou Pantai » qui assure une véritable mission de service public.

En conséquence, il apparaît opportun de verser une première subvention au titre de l'année 2025 à la crèche afin de la soutenir dans sa mission et de l'aider dans la gestion de sa trésorerie.

Cependant, il est à préciser que cette avance ne conditionne pas le montant qui sera attribué à cette association dans le cadre de la campagne de subvention 2025.

En effet, il est rappelé que l'abondement de la Commune a été réhaussé en 2023 et 2024 afin de soutenir l'association au regard de ses difficultés passagères de trésorerie. Le travail engagé avec la CAF devra permettre à l'association de retrouver une stabilité financière. La Commune reste donc à ses côtés durant ce temps de réorganisation structurelle mais précise que la subvention versée sera, ainsi, soumise aux documents comptables fournis et au retour à l'équilibre de la structure.

**Vu** la Loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur LORIN propose aux membres du conseil municipal :

**Article 1 :** de verser à la crèche associative « Lou Pantai » une première subvention d'un montant de 10 000 €.

**Article 2 :** que ces montants sont consentis dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du compte administratif 2024, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 3 :** que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et, uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 8 / Cession d'une partie des actions au capital de la SPLM de la Commune de Toulon au profit des Communes de Carcès et de La Valette du Var.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Evenos est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

La Commune d'Evenos a été informée par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par la Commune de Carcès.

Les projets urbains envisagés par la Commune de Carcès nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite adhérer à la société dont la Commune est actionnaire, en rachetant 30 actions (représentant 5% du capital social, soit 45 000 euros) à la Commune de Toulon.

Par courrier du 20 décembre 2024, la Commune de Toulon a confirmé à la SPLM son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

La Commune de Toulon dispose actuellement de deux sièges d'administrateurs et accepte de céder un siège à la Commune de Carcès.

En parallèle, la Commune de La Valette-du-Var, compte tenu de l'ampleur des projets confiés à la SPLM sur son territoire à travers deux importantes concessions d'aménagement, souhaite acquérir 5% d'actions supplémentaires.

La Commune de Toulon a également confirmé son accord pour céder 5% de ses actions à la Commune de La Valette du Var, sans poste d'administrateur.

A l'issue des cessions d'actions projetées, la Commune de Toulon conservera une participation de 10% au sein du capital social de la SPLM ainsi qu'un poste d'administrateur.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1 500 euros. Elle est aujourd'hui composée de 18 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	62 %	372	7
Toulon	20 %	120	2
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères les Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu du Var	1 %	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>600</b>	<b>18</b>

Après les cessions d'actions projetées, la répartition sera la suivante :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	67 %	402	7
Toulon	10 %	60	1
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères les Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu du Var	1 %	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
Carcès	5%	30	1
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>600</b>	<b>18</b>

Vu le C.G.C.T., notamment son article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce ;

Madame CHEF D'HÔTEL propose au Conseil Municipal :

**Article 1 : d'accepter** l'adhésion de la Commune de Carcès à la SPLM par le rachat des 30 actions détenues par la Commune de Toulon représentant 5% du capital social, ainsi que d'un poste d'administrateur,

**Article 2 : d'accepter** l'acquisition par la Commune de La Valette du Var de 30 actions supplémentaires représentant 5% du capital social, auprès de la Commune de Toulon, sans nouveau poste d'administrateur,

**Article 3 : d'autoriser** la Commune de Toulon à procéder aux formalités de cession de ses actions au bénéfice des communes de :

\* Carcès pour un montant de 45 000 euros, ainsi qu'un poste d'administrateur,

\* La Valette du Var pour un montant de 45 000 euros

en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM.

**Article 4 : d'autoriser** le représentant de la Commune d'Evenos au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM à valider l'adhésion de la Commune de Carcès, ainsi que l'acquisition d'actions supplémentaires par la Commune de La Valette du Var et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM.

**Article 5 : d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à prendre, le cas échéant, toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 9 / Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**Considérant** le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

**Article 1 : d'approuver** les modifications du tableau des effectifs communaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

## 10 / Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D.) – Année 2025.

Rapporteur : Sauveur CRISCUOLO

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation en matière de débroussaillage sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune mandate l'ONF pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Une convention, ayant pour objet de définir les modalités, a été établie par l'ONF pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de journées de contrôle à 5 jours, soit un montant de la prestation arrêtée à 4320,00 € TTC pour l'année 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L.131-10 et L.134-7 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillage ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Monsieur CRISCUOLO propose au conseil municipal :

**Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage pour l'année 2025, dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents.

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

**11 / Soutien et don aux populations de Mayotte frappées par le cyclone Chido, suite au communiqué de presse de l'AMF du 17/12/2024.**

Rapporteur : Chantal ZANCANARO

Suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont, bien évidemment, mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

**Considérant** le communiqué de l'AMF qui relaye aux communes et intercommunalités françaises, désireuses d'apporter une aide aux populations touchées, l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires tels que :

- La Protection civile qui mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer au plus vite le matériel humanitaire nécessaire et de projeter des équipes de sauvetage déblaiement ;
- La Croix-Rouge française qui participe aux actions de secours sur place et contribue, également, à la fourniture de produits de première nécessité.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Evenos tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en versant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 2000 € dont :

- 1 000 € pour la Protection Civile ;
- 1 000 € pour la Croix-Rouge française.

**Vu** l'appel aux dons de l'AMF joint à la présente,

Madame ZANCANARO propose au conseil municipal :

**Article 1 : d'autoriser** Madame le Maire à faire un don d'un montant de 2 000 € réparti comme suit :

➤ Un don de 1 000 € pour :

**La Protection Civile**

*IBAN : FR76 1027 8006 9800 0201 6430 684*

*BIC : CMCIFR2A*

➤ Un don de 1 000 € pour :

**La Croix-Rouge Française**

*IBAN : FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794*

*BIC : BNPAFRPPXXX*

**Article 2 : de préciser** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025, Chapitre 65, article 65888 (autres charges de gestion courante).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

A l'issue du vote des délibérations, une minute de silence est respectée en mémoire de Mme Danièle Pascal, agent de la commune décédée récemment.

Puis sont abordées les questions orales de l'opposition.

**Questions orales de l'opposition :**

Madame le Maire fait lecture des questions orales qui lui ont été adressées par l'opposition. Le collectif "J'aime Evenos" a posé des questions concernant le projet urbain de la zone des Mountins à Monsieur SIMONNET auxquelles il n'a pas su répondre :

- La mairie a-t-elle missionné une société pour faire des sondages aux Mountins afin de vérifier la pollution au niveau de l'ancienne décharge sauvage ?
- Si oui, de quelle société s'agit-il et comment a-t-elle été choisie ?
- Quand et comment seront communiqués les résultats ?
- Si oui, quel était le cahier des charges ? Plus précisément, à quelle profondeur les prélèvements ont-ils été effectués ?
- Où en est l'appel à projet pour la construction des logements sur les Mountins ?

M. CRISCUOLO souhaite répondre à l'opposition en précisant que :

- Suite aux spéculations de l'opposition, un sondage du terrain des Mountins a été commandé. Ces frais supplémentaires qui auraient du être portés par les candidats à l'acquisition de ce terrain, seront donc supportés par les administrés.

- concernant les autres questions du collectif « J'aime Evenos », celui-ci peut s'adresser directement à la mairie sans passer par les élus de l'opposition. Toute information nécessaire et utile à la compréhension du projet leur sera délivrée en cas de demande écrite de leur part.

A l'issue de ces précisions, la séance est levée à 18 heures 50.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-François ROMERO



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

